

Mis en ligne le 3/01/2023

2022 - 502



OBJET DE L'ARRÊTÉ

Déconsignation de la
valeur vénale d'un droit au
bail préempté

36 avenue de
Fontainebleau

Société YESPORT

2022- 502

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE (VAL-DE-MARNE)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 210-1, L 213-1 et suivants, L 213-14, R214-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain et commercial,

Vu les articles L518-17 et L 518-19 du code monétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008 relative à l'application du droit de préemption sur les ventes de fonds artisanaux, fonds commerciaux ou de baux commerciaux et à la délimitation d'un périmètre de sauvegarde sur le territoire du Kremlin Bicêtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020, déposée en préfecture du Val de Marne le 27 juillet 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration de cession d'un bail commercial appartenant à la société YESPORT, représentée par son gérant, Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~, situé 36 avenue de Fontainebleau, 94 270 Le Kremlin-Bicêtre, au prix de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000,00 €), reçue en mairie le 10 mai 2022 et soumise au droit de préemption des baux commerciaux,

Vu la décision de préemption, au prix de la DIA, du Maire du Kremlin-Bicêtre en date du 24 juin 2022, rendue exécutoire par sa transmission en sous-préfecture le 24 juin 2022 et notifiée au cédant le 7 juillet 2022,

Vu l'existence d'un contentieux entre le cédant, Monsieur ~~M. Youssef BOUEYAN~~ et la bailleuse, Madame ~~Yasmine BENHAROU~~, dont la ville a pris connaissance après la décision de préempter,

Vu l'arrêté de consignation du Maire n°2022-384 du 28 septembre 2022 portant sur la valeur vénale du bien, soit 60 000€,

Considérant que la cession du bail commercial été réalisée le 20 octobre 2022 et qu'il y a lieu de déconsigner la somme,

A R R Ê T É :

Article 1 : Décide de déconsigner la somme de 60 000€ correspondant à la valeur vénale du bail commercial.

Article 2 : Demande à Madame la Comptable Publique de procéder à la déconsignation.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Comptable Publique
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, au titre du contrôle de légalité.

Fait en Mairie, le 26 DEC. 2022



Le Maire
Jean-Luc LAURENT

Accusé de réception en préfecture
094-215400403-20221226-2022-502-AR
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception en préfecture : 26/12/2022